



Le 16 septembre 2019

## **A V I S**

### **Modification apportée à l'offre des transcriptions en rapport à la *Loi sur les infractions provinciales***

La direction des services judiciaires et aux tribunaux de la ville de Barrie a adopté un nouveau modèle pour l'offre des transcriptions d'instances judiciaires concernant la *Loi sur les infractions provinciales* dans le but d'accélérer et de simplifier le processus tout en améliorant le service à la clientèle.

D'après le nouveau modèle, la personne qui place la commande aura accès à la liste des transcripateurs judiciaires autorisés et pourra choisir un vendeur qui répond à ses critères pour la commande.

La liste des vendeurs figure sur le nouveau formulaire de commande de transcription affiché en ligne ou sur papier. Le vendeur choisi conviendra avec la partie qui l'a contacté les aspects de la commande tels le coût et la méthode de paiement des services de transcription, ainsi que les détails de la livraison.

Veillez noter que les frais de préparation de la transcription sont régis par le Règlement de l'Ontario 94/14 et sont les mêmes pour tous les vendeurs. Les frais de livraison du matériel de transcription peuvent varier d'un vendeur à l'autre.

Nous sommes heureux d'offrir cette méthode simplifiée de commande de transcriptions d'instances judiciaires. Pour obtenir plus d'information, communiquer avec les services judiciaires de la ville de Barrie à [transcripts@barrie.ca](mailto:transcripts@barrie.ca) ou téléphoner au 705 739-4291 (bureaux de Barrie) ou au 705 326-2960 (bureaux d'Orillia).

*Ville de Barrie  
Direction des services judiciaires et aux tribunaux*

**Effectuer une recherche en ligne pour « Services judiciaires, ville de Barrie » ou visiter notre page Web.**